

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Commission
communautaire pédagogique**

A.Gt 30-03-2010

M.B. 01-06-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment les articles 80 et 81;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 janvier 1996 créant la Commission communautaire pédagogique prévue à l'article 80 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juin 2007 portant désignation des membres de la Commission communautaire pédagogique;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment son article 13, 10°, a) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il faut entendre par "l'arrêté", l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 janvier 1996 créant la Commission communautaire pédagogique prévue à l'article 80 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Article 2. - Sont désignés comme membres de la Commission communautaire pédagogique :

1° en qualité de membre visé à l'article 2, alinéa 1^{er}, 1°, de l'arrêté :

- le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique;

2° en qualité de membres visés à l'article 2, alinéa 1^{er}, 2°, de l'arrêté :

- Effectif : M. Michel Albert; suppléant : M. Amar Dorni;

- Effective : Mme Olivia Bodart; suppléante : Mme Christine Fagard;

- Effective : Mme Brigitte Twyffels; suppléante : Mme Nadia Lahlou;

3° en qualité d'expert désigné par le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions visé à l'article 2, alinéa 1^{er}, 4°, de l'arrêté :

- Effectif : M. Georges Sironval; suppléant : M. Théo Drakidis;

4° en qualité de membres visés à l'article 2, alinéa 1^{er}, 5°, de l'arrêté :

a) en tant qu'experts proposés par les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs :

- Effectif : M. Michel Bettens; suppléant : M. Stephan De Lil;

- Effective : Mme Josephina De Cicco; suppléant : M. Toni Bastianelli;

- Effective : Mme Monika Verhelst; suppléante : Mme Vinciane De Keyser;

b) en tant que fonctionnaire du Service général des Affaires



pédagogiques et du Pilotage du Réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française :

- Effectif : M. Didier Leturcq; suppléant : M. Pierre Ercolini;

5° en qualité de membres proposés à titre d'experts par le Conseil général, visés à l'article 2, alinéa 1^{er}, 6°, de l'arrêté :

- Effectif : M. André Coudyzer; suppléant : M. Philippe de Coninck;

- Effectif : M. Denis Dufrane; suppléante : Mme Corinne Matillard;

- Effectif : M. Jean-Pierre Streel; suppléant : M. Eric Vandamme.

Article 3. - M. Michel Albert est désigné en qualité de vice-président de la Commission communautaire pédagogique.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets du 15 janvier 2010 au 14 janvier 2014.

Article 5. - Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 mars 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-C. MARCOURT.